

ARRETE DU MAIRE

RELATIF A LA LEVEE DE LA MISE EN SECURITE DE LA VILLA A2 SISE 126 CHEMIN DES BOURDETTES A AUCAMVILLE -31-

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L511-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté PM 140.2022 de la mairie d'Aucamville en date du 25 mai 2022 relatif au risque imminent d'effondrement de la charpente de la villa A2 située 126 chemin des Bourdettes,

Considérant le procès-verbal en date du 19 juillet 2023 du cabinet d'architectes LG.P ARCHITECTES et de la société GBMP constatant sans réserve la réception des travaux de renforcement de la charpente de la villa A2,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PM 140.2022 en date du 25 mai 2022 relatif au risque imminent d'effondrement de la charpente de la villa A2 située 126 chemin des Bourdettes est abrogé. L'accès et l'habitation de la villa A2 sont autorisés à compter du mercredi 26 juillet 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- A monsieur PITAULT Jean marc locataire du logement.
- Au bailleur DOMICIMM, représenté par madame NOUVEAU, 01 avenue Crampel 31400 TOULOUSE.
- Au syndic « L'Atelier de L'Immobilier » représenté par madame TRAVERE, 88 allées Jean Jaurès 31000 TOULOUSE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et aux bénéficiaires. La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Aucamville, le 28 juillet 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).